

KIBUNGO



3822

- Territoire de Kibungu - Taxes 1956.-

Nouvelles Décisions n° 6/1956/ Toutes Chefferies/ du 22.12.1955,
fixant pour l'année 1956 les taxes dues par les ressortissants
H.A.V des chefferies du Territoire de Kibungu

Chefferies : Taxe vicinale : Taxe reboisement : Taxe d'équipement immobilier

: par H.A.V : par H.A.V :

: Montant par: Destination

: H.A.V :

Gihunya : 25 : 27 : 30 : Aménagement définitif de l'hôpital de la chefferie lequel a un
: besoin urgent d'un pavillon d'hospitalisation, d'un pavillon
: d'isolement, d'une cuisine ~~éme~~, d'un réfectoire, d'installations
: sanitaires.

Buganza-Sud : 25 : 27 : 30 : Financement de la reprise de la Fondation Minétain à Rwanagana
: dès 1956-Hôpital et Maternité.
: Assurer ~~le~~ fonctionnement et y ~~peut~~ effectuer les aménagements
: urgents indispensables.

Buganza-O. : 25 : 27 : 30 : Crédit des hangars semences dont la chefferie a un besoin
: urgent.

Buganza-N. : 25 : 27 : 30 : idem.

Migingo : 25 : 27 : 30 : Crédit du dispensaire de Nyarubuye. Remboursement du prêt
: de 200.000 francs, à la Caisse du Pays.

Chefferies	Décisions intervenues durant l'année	Que faut-il faire de ces décisions
Migongo	<ul style="list-style-type: none"> : AVANT (début 1955) : <u>Décision 1/55/Migongo du 1.1.1955</u> : Créant une taxe <u>mécicale</u> de 50 frs payable à raison de 25 frs en 1955 et de 25 frs en 1956, destinée à la création du dispensaire de Nyarubuye : Décision approuvée par C.S.P à sa séance du 13.6.1955 	<ul style="list-style-type: none"> : APRES (le 14/11/1955) : <u>Décision 1/56/Migongo du 14.11.1955</u> : Annulant la décision 1/55/Migongo du 1.1.1955(ci-contre) mais uniquement en ce qu'elle fixe à 25 frs pour l'exercice 1956 le montant de la taxe dispensaire Nyarubuye. : Le C.S.P ne s'est pas prononcé
Toutes le chef- furies du Ter- ritoire	<ul style="list-style-type: none"> : Ont pris chacune en ce qui la concerne, une : <u>Décision n°2/55/du 9.4.1955</u> : Portant immatriculation obligatoire des embarcations et perception d'une taxe d'immatriculation de 100 frs ou 200 frs. selon le cas : Cette décision n'a jamais été examinée par le C.S.P. 	<ul style="list-style-type: none"> : Ont pris, chacune en ce qui la concerne une : <u>Décision n°2/1956/ du 14.11.1955</u> : annulant la décision 2/55 ci-contre. Les cheffuries ont reçu leur position et annulé la décision ci-contre inopportun pour l'instant. : Cette décision n'a pas été examinée par le C.S.P.
Toutes les cheffuries du Territoire	<ul style="list-style-type: none"> : Ont pris, chacune en ce qui la concerne, une : <u>Décision n°3/55/du 9.4.1955</u> : Portant création d'une taxe sur les passages d'eau autorisés par le chef de chefferie : Cette décision n'a jamais été examinée par le C.S.P. 	<ul style="list-style-type: none"> : Le C.S.P. devrait approuver la Décision 3/55 du 9.4.1955
Toutes les cheffuries du Territoire	<ul style="list-style-type: none"> : Ont pris chacune en ce qui la concerne, une : <u>Décision n°4/1955/ au 9.4.1955</u> : Portant création d'une taxe à l'émigration. : Cette décision n'a jamais été examinée par le C.S.P. 	<ul style="list-style-type: none"> : Ont pris, chacune en ce qui la concerne une : <u>Décision n°3/1956 du 14.11.1955</u> : annulant la décision 4/1955/Toutes cheffuries(ci-contre) portant création d'une taxe à l'émigration. : Cette décision n'a pas été examinée par le C.S.P.
Buganza-Sud Buganza-Nord Buganza-Ouest (seulement)	<ul style="list-style-type: none"> : Ont pris, chacune en ce qui la concerne, une : <u>Décision n°5/55/du 9.4.1955</u> : Portant création d'une taxe de 10 frs par tête de bétail destinée à la construction d'un dipping-tank. : Cette décision avait été approuvée par le C.S.P en décembre 1955 malgré la décision ci-contre → 	<ul style="list-style-type: none"> : Ont pris, chacune en ce qui la concerne une : <u>Décision 4/1956/du 14.11.1955</u> : Annulant la décision 5/1955 du 9.4.1955 (ci-contre) portant création d'une taxe de 10 frs par tête de bétail pour construction de dipping-tanks : Cette décision n'a pas été examinée par le C.S.P.

Jointure le 5/1956/ N°fin 90

Toutes les chefferies du Territoire

Ont pris, chacune en ce qui la concerne: Le C.S.P. aurait rejeté les taxes ci-contre
une : Ces taxes ont été remplacées par d'autres
Décision 5/1956 du 14.11.1955 : créées par décisions 6/1956 du 22.12.1955
Portant création pour l'exercice 1956 : (ci-dessous) 6
des taxes suivantes :
1/ taxe vicinale 25 frs : une explication de M. le Président
2/ taxe reboisement 27 frs :
3/ taxe d'équipement de 30 frs (laquelle:
fut, selon nécessité, affectée à des :
bescins spéciaux d'équipement immobilier :)

June 26, 1951

Toutes les chefferies du Territoire

Ont pris, chacune en ce qui la concerne : Nous espérons que ces nouvelles taxes seront :
une approuvées par le C.S.P.
Décision 6/1956 du 22.12.1955 Dans le cas où ces nouvelles décisions feraient :
Portant à nouveau création pour l'exercice 1956 des taxes suivantes double emploi avec des décisions 5/1955 précédentes (cas éventuel du Nigongo) une seule :
1/ taxe vicinale devrait faire l'objet de l'attention du C.S.P.
2/ taxe reboisement :
3/ taxe d'équipement 30 frs (laquelle sera cette fois affectée à d'autres besoins spéciaux urgents que ceux prévus précédemment lesquels n'ont pas été agréés par le C.S.P.